

## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE ET REVOCABLE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY,

Et :

Monsieur [REDACTED], représentant le groupe de gens du voyage,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise à disposition temporaire de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

### Article 2 : Rôle du responsable du groupe des gens du voyage

Le responsable du groupe des gens du voyage sera chargé de remettre au gestionnaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse la caution fixée à **300 euros** (trois cent euros). La caution est immédiatement **exigible en liquide** à la signature de la présente convention.

### Article 3 : Durée du stationnement

La durée de stationnement est fixée à 15 jours à partir du jour d'arrivée de la première caravane. L'autorisation de stationner prend effet le [REDACTED] **jusqu'au** [REDACTED] délai de rigueur.  
Au-delà du [REDACTED], les occupants de l'aire sont expulsables sur le champ par les forces de l'ordre.

### Article 4 : Conditions financières

Le stationnement sur l'aire de grand passage sera soumis au paiement d'un montant forfaitaire de **2 euros par jours et par caravane**.  
Le [REDACTED] est constatée la présence de [REDACTED] caravanes. Le coût total du stationnement pour la période du [REDACTED] au [REDACTED] s'élève donc à [REDACTED] euros.

Dans le cas du dépassement du délai d'autorisation de séjour, le montant forfaitaire sera de **10 euros par jour et par caravane**.

Dans le cas de l'arrivée postérieure d'autres caravanes, le montant forfaitaire sera de **5 euros par jour et par caravane**.

### Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ du groupe des gens du voyage en présence du gestionnaire de l'aire de grand passage et du représentant du groupe.

## **Article 6 : Obligation des parties**

### Obligation de la Communauté d'Agglomération :

La Communauté d'Agglomération s'engage à organiser et à effectuer l'enlèvement des déchets ménagers. Les sacs devront être déposés par les voyageurs dans les bacs prévus à cet effet. En cas de non-respect, une amende forfaitaire de 10 euros par sac non déposé dans les bacs sera appliquée.

### Obligation du groupe de gens du voyage :

Le représentant du groupe de gens du voyage s'engage à veiller au respect et à la propreté des lieux. Le groupe est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa présence et ses activités n'apportent ni gêne, ni troubles de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public.

Toute dégradation sera retenue sur la caution.

## **Article 7 : Responsabilités**

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents, dommages ou incidents qui pourraient survenir durant le séjour et le stationnement du groupe de gens du voyage.

Les réparations des dommages qui pourraient en résulter incombent à ceux qui les ont occasionnées conformément au principe

## **Article 8 : Départ de l'aire**

Le départ doit obligatoirement s'effectuer en présence du gestionnaire de l'aire d'accueil.

Un état des lieux sortant sera effectué.

La caution sera restituée au responsable du groupe, minorée le cas échéant des retenues pour les dégradations constatées et les dettes.

Fait à Bar-le-Duc en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Pour la Présidente et par délégation,

Le responsable du groupe

Benjamin DOMMANGE,  
Directeur Général Adjoint